

Compte-Rendu de la séance du 26 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Monze se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CALDERAN Corinne, CAVERIVIERE Christian, FERRAMOSCA Francis, FORESTIER Stéphanie, GAY Antoine, SOFFIATTI Daniel, ROBIN Valérie, SAGNES Sandrine,

Absents : Kevin DICK, Julien TANNEUR

Procuration : Philippe THOMASSIN à Sandrine SAGNES

Le secrétaire de séance est Madame Stéphanie FORESTIER

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2021

Approuvé à l'unanimité des membres présents

2- Motion COFOR

Mr le Maire explique que le gouvernement demande une contribution supplémentaire aux communes forestières pour assurer le financement de l'ONF : + 7 M€ en 2023, + 10 M€ en 2024 et en 2025.

En parallèle, la suppression de 500 postes est annoncée.

Lecture de la motion à adresser au cabinet du 1^{er} ministre de l'agriculture pour s'opposer à cette contribution supplémentaire « Payer plus pour avoir moins ».

Une délibération d'opposition sera faite

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés

3- Candidature pour expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) et la nomenclature comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Mr Le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif établi par l'ATD11 et au compte de gestion établi par le comptable public. Le CFU sera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En effet, le CFU est un nouveau dispositif visant à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

Afin d'expérimenter le CFU, il conviendra également d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57, ayant vocation à être généralisée à moyen terme. Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront l'objet d'une dématérialisation.

La commune de MONZE, sur proposition du payeur départemental, souhaite se porter candidate pour l'expérimentation du compte financier unique, pour un déploiement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette expérimentation vise à anticiper une bascule qui sera étendue à l'ensemble des collectivités et établissements publics.

Fort de cette expérimentation, il sera profitable de faire remonter les éventuelles observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation au plus tard le 1^{er} juillet 2022. De plus, les collectivités expérimentatrices bénéficieront d'un accompagnement spécifique par les services de la DGFIP et de la DGCL.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi. Un travail en partenariat étroit avec le payeur départemental sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- AUTORISER Mr Le Maire à transmettre la candidature de la commune de MONZE et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISER Le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Sur proposition du Payeur départemental,

Vu le Code Général des Collectivités

Territoriales

Vu le code des juridictions financières

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par le Maire et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Le conseil municipal de MONZE

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Mr Le Maire à transmettre la candidature de la commune de MONZE et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Mr Le Maire à signer la convention entre la commune de MONZE et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

4-Avancement projet aménagement RD3- Traversée du village

La réunion pour l'étude préliminaire avait reçu l'approbation du conseil municipal.

Le CAUE doit transmettre le projet à l'ADT11 afin d'établir un devis.

Les subventions pour la réalisation des travaux devront être demandées en octobre 2021.

5- Groupe de travail pour la restauration de l'église

Sont volontaires : Hendrika ANSEMS De Vries, Thérèse CAVERIVIERE, Philippe

THOMASSIN, Adeline MAGNOUX, THOMAS Alexis.

Un contact a été pris avec la fondation du patrimoine : attente d'un rendez-vous avec Le responsable qui se chargerait de la recherche des financements.

6- Fonctionnement des commissions communales :

Mr le Maire propose qu'il y ait un référent par commission communale, pour initier les

Réunions, mettre en route des projets, informer sur les projets en conseil municipal ;

Commissions Fêtes et Cérémonies : Sandrine SAGNES

Commission Solidarité : Sandrine SAGNES

Commission Communication : Antoine GAY

Commission Environnement – Espaces Verts : Stéphanie FORESTIER

Commission Finances et Impôts : Valérie ROBIN

7- Questions diverses :

Plan de la gestion de la forêt communale : Document qui prescrit les coupes et les travaux à réaliser dans la forêt, considéré comme une garantie de gestion durable, notamment Nécessaire pour faire des demandes de subvention.

Le document arrive à échéance fin 2021. Un nouveau document devrait être proposé Pour 2022-2041, mais suite à l'incendie, il n'est pas opportun de refaire un document De suite pour 20 ans : Il vaut mieux attendre quelques années, voir s'il y aura Suffisamment de semis naturels pour recréer une forêt, avant de programmer des travaux. Pour continuer à bénéficier d'une garantie de gestion durable pendant cette période D'observation, on propose de proroger le plan de gestion existant de 5 ans. Le Conseil municipal est d'accord pour qu'une prorogation soit proposé à la commune cet Automne.

Tarif de la salle polyvalente :

Réévaluation du tarif à envisager par rapport à ce qui se pratique sur les autres Communes :

Pour les habitants de MONZE

Proposition de 100 € en été : du 1^{er} mai au 30 septembre

150 € en hiver : du 1^{er} octobre au 30 avril

Pour les personnes extérieures à la commune ; tarifs inchangés

Soit : 153 € du 1^{er} mai au 30 septembre

229 € du 1^{er} octobre au 30 avril

Accepté à 7 voix pour et 1 contre

Projet de pose d'un compteur électrique divisionnaire pour individualiser les consommations d'électricité entre la mairie et la salle utilisée par la MJC

Qu'en est il de la pose de panneaux de limitation de vitesse dans la commune : zone 30 Sur le principe tout le monde est d'accord, mais cela dépendra aussi de ce qui sera décidé pour l'aménagement de la RD3.

Attendre le projet concerné

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire

~~Christian CAVERIVIERS~~



La Secrétaire

Stéphanie FORESTIER